

**MEMORANDUM DE COOPERATION INSTITUTIONNELLE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ AUTONOME D'EUSKADI ET
LA CULLETTIVITA DI CORSICA**

La COMMUNAUTÉ AUTONOME D'EUSKADI, représentée par M. Iñigo Urkullu Renteria, Lehendakari du Gouvernement Basque,

LA CULLETTIVITA DI CORSICA représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,

"les parties signataires",

Considérant:

- Que les peuples basque et corse partagent un profond sens de l'identité collective, de leur histoire, de leur culture et de leur langue, et ont également pour point commun de compter une importante diaspora dans le monde entier.
- Qu'il existe une demande et une aspiration communes et partagées d'une plus grande prise en compte par les institutions de l'Union européenne des peuples qui la composent et des nations qui la constituent,
- Que le climat de confiance et d'harmonie et le fort intérêt pour la connaissance mutuelle et l'échange, générés par les réunions institutionnelles de ces dernières années, ont ouvert la voie à un partenariat renforcé,
- Que le souhait de renforcer les liens d'amitié et d'établir des relations stables et officielles de coopération s'exprime toujours vivement,

Affirment:

À l'heure où les défis et les incertitudes sociales, économiques et environnementales se multiplient, la Communauté Autonome du Pays Basque et la Collectivité de Corse, caractérisées par une identité culturelle forte, nourrissent une même vision de l'avenir et aspirent à contribuer au progrès du processus d'intégration politique de l'Union européenne.

A la lumière de la volonté commune de renforcer les liens entre l'Euskadi et la Corse par la mise en œuvre de projets ou d'initiatives partagées dans certains domaines, l'élaboration d'un cadre de coopération pour leurs institutions encouragera le développement de relations bilatérales et fournira une base commune pour de futurs partenariats.

À cet égard, un certain nombre de domaines de travail ont été identifiés qui s'inspirent de l'expérience de chacun et des pratiques réciproques.

GJ

En conséquence, dans le cadre de leurs compétences respectives, les parties signataires consolideront et approfondiront les contacts existants, échangeront bonnes pratiques et expériences. Elles élaboreront et encourageront des projets et des initiatives communs, dans les domaines suivants:

- Les politiques de généralisation linguistique du Basque et du Corse, en particulier pour la promotion de leur connaissance, leur revitalisation et leur utilisation.
- Les politiques de relations et de liens avec la diaspora ou les communautés vivant à l'étranger, en particulier le partage des structures, des canaux de communication, des outils réglementaires qui rendent possible et facilitent l'interconnexion.
- Le développement d'une coopération dans le cadre des affaires européennes et, en particulier, le développement de partenariats, de groupes de réflexion au sein des réseaux thématiques européens et la possibilité de donner une impulsion en faveur de politiques européennes communes qui promeuvent le rôle des entités infra-étatiques en Europe.
- Les participants exploreront et apprécieront également les possibilités de coopération dans d'autres domaines d'intérêt commun.

Les participants conviennent de mettre en place un comité de suivi composé de représentants des services et des autorités ou de personnalités qualifiées désignées par la Communauté Autonome du Pays Basque et la Collectivité de Corse, qui coordonnera et contrôlera l'application du présent mémorandum et évaluera régulièrement les actions entreprises.

Ce document n'est pas soumis au droit international. Le présent protocole ne crée aucune obligation ni engagement juridique entre les parties signataires. Les parties ne prennent pas d'engagements financiers autres que ceux qui, le cas échéant, seront acceptés séparément, par écrit. En tout état de cause, les dépenses qui pourraient être engagées par les signataires seront conditionnées à l'existence d'une disponibilité budgétaire prévue par chacun des signataires, dans le respect de la législation en vigueur et selon le formalisme qui s'impose.

Le présent protocole aura une période d'application initiale de cinq ans, tacitement renouvelable, pour des périodes de durée égale, sauf si l'un des participants exprime son intention d'y mettre fin au moins trois mois avant achèvement.

Signé en double exemplaire en espagnol, corse, basque et français,
Tous les textes faisant également foi, dans la ville de Vitoria-Gasteiz le 13 avril 2021.

Par le Gouvernement Basque



Iñigo Urkullu Renteria
Lehendakari

Par le Conseil exécutif de Corse



Gilles Simeoni
Le Président